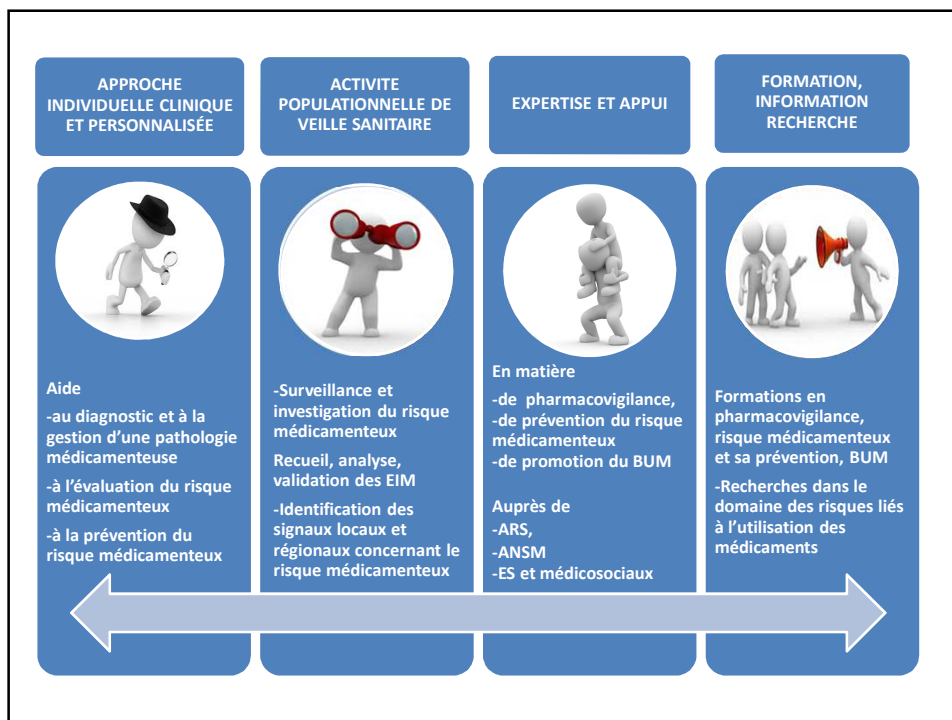


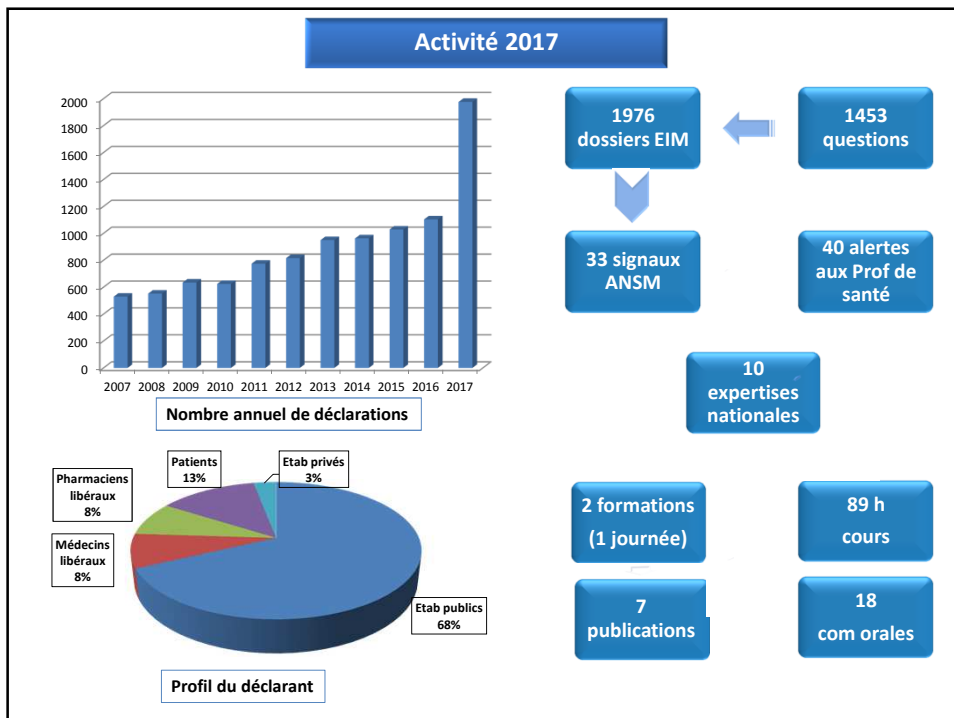
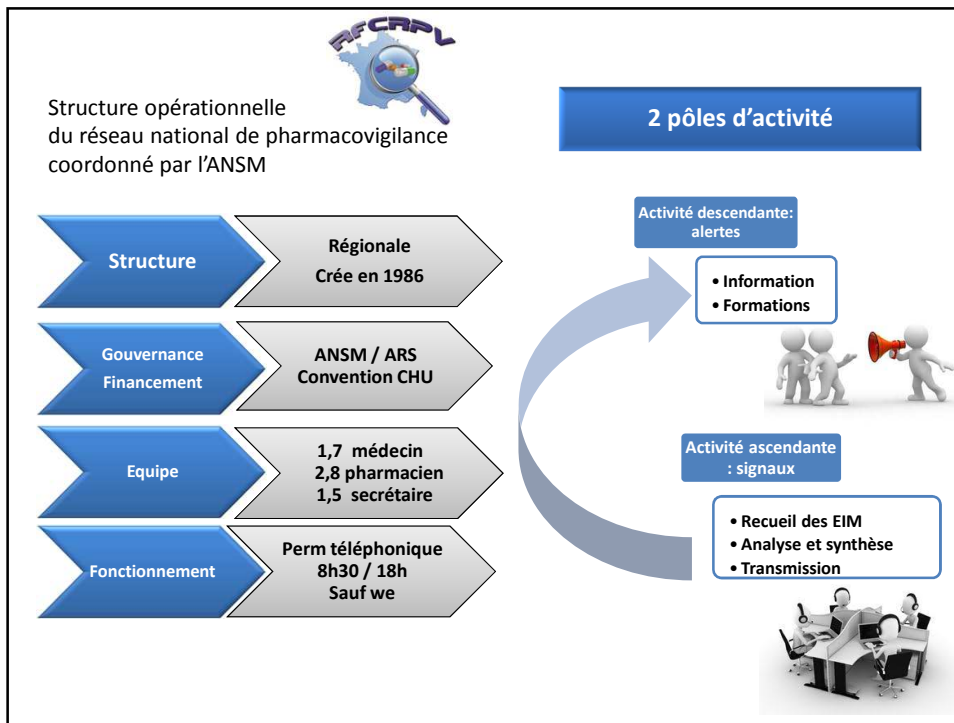
Le Centre Régional de Pharmacovigilance Centre Val de Loire

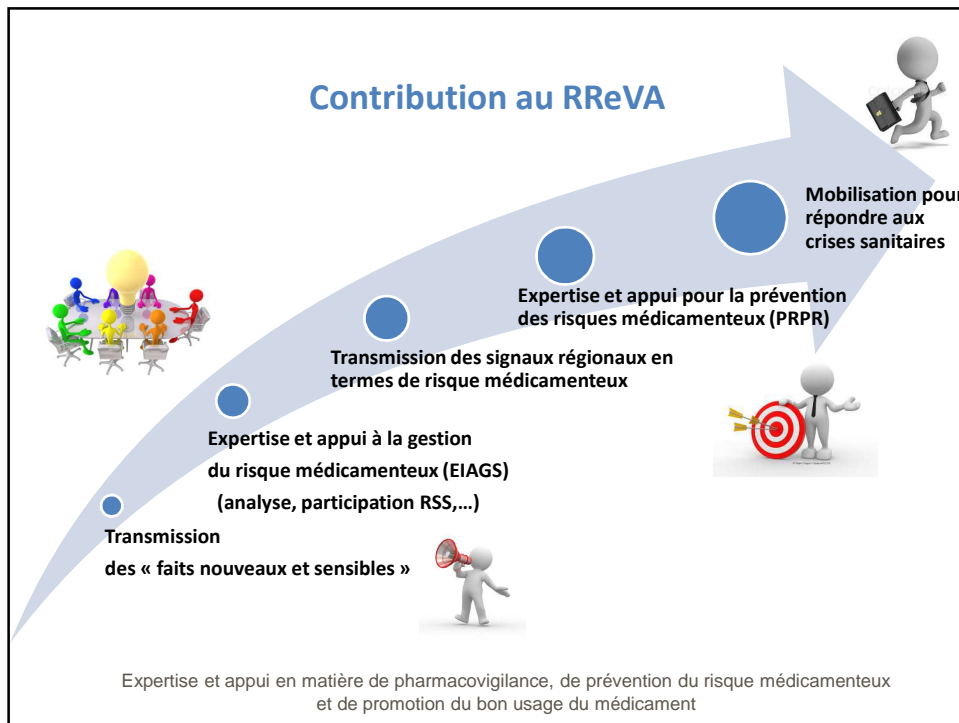


Place du CRPV dans le RReVA
Blois 11 décembre 2018

Dr AP Jonville-Bera







Que signaler au CRPV ?

Objectif : maitriser les risques liés aux médicaments
 ➔ Actions nationales et régionales

Signaler : les effets indésirables ou évènements secondaires aux médicaments

- en condition d'utilisation « normale »
- en cas de mésusage (voie ou dose hors AMM,...)
- **consécutifs aux erreurs médicamenteuses ++**
même si (surtout si) erreur qualifiée d'humaine !

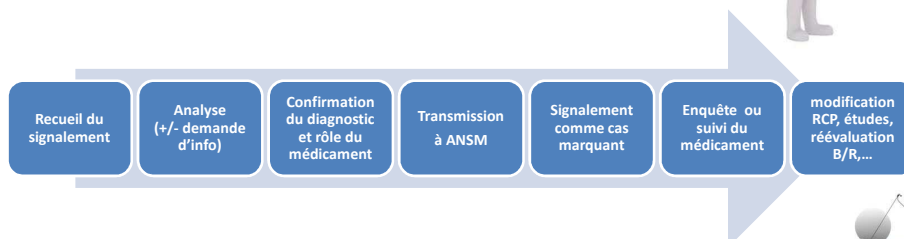
Permet de détecter un facteur lié au médicament qui favorise l'erreur
 ⇒ synthèse nationale
 ⇒ modification du médicament (boite, notice,...) ou de son utilisation
 et/ou ⇒ information nationale

Donc si EvIG en lien avec un médicament ➔ déclaration ARS et pharmacovigilance
 (article R1413-68 du code de la SP)

Signaler c'est bien, mais bien signaler c'est mieux !

La qualité prime sur la quantité

L'utilisation du portail ne dispense pas de faire une déclaration de qualité !



Pour retenir un cas, il faut :

= le patient (sexe, age et initiales)

+ les médicaments

+ l'effet indésirable détaillé (dates et clinique ++, diagnostics étiologiques)



Merci de votre attention



Le RReVA

une organisation coordonnée
pour la prise en compte des EvIG associés aux soins